



# Le plan pluriannuel d'éducation à l'orientation (PPO)

## Qu'est-ce que le PPO ?

Le **Plan Pluriannuel d'éducation à l'Orientation (PPO)** est un document stratégique élaboré dans tous les établissements scolaires, collèges et lycées, sous la responsabilité du chef d'établissement.

Il vise à organiser de manière cohérente et pluriannuelle l'ensemble des actions d'accompagnement à l'orientation mises en œuvre au sein de l'établissement, afin de favoriser l'acquisition progressive par les élèves des compétences nécessaires pour s'orienter tout au long de leur parcours de la 6<sup>e</sup> à la terminale.

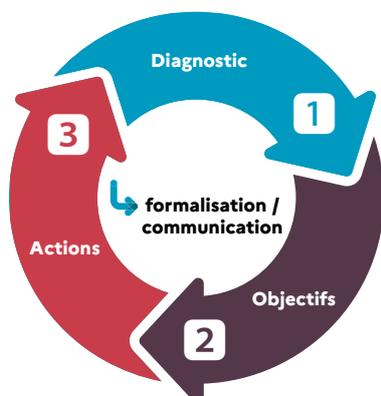
## Qui participe au PPO ?

Le **chef d'établissement est le pilote du PPO**. Il en impulse la dynamique, en garantit la cohérence avec le projet d'établissement, et organise sa mise en œuvre.

Le PPO est élaboré avec l'appui du **conseil pédagogique** puis adopté en **conseil d'administration** avant la fin de l'année civile. Il repose sur la mobilisation de l'ensemble de la communauté éducative.

L'élaboration du PPO associe les **élèves**, notamment à travers leurs représentants siégeant au Conseil de la Vie Collégienne (CVC) ou au Conseil de la Vie Lycéenne (CVL), et les **familles**, qui doivent être informées et impliquées dans la démarche.

# Quelle est la démarche d'élaboration du PPO ?



**La démarche est itérative** : chaque année, le diagnostic peut être actualisé, les objectifs ajustés et les actions révisées, afin d'assurer une amélioration continue au service des élèves.

- 1 Poser le diagnostic** constitue le point de départ de la démarche. Il s'appuie sur une analyse fine des données disponibles (profils des élèves, résultats, choix et décisions d'orientation, implication des familles, données d'affectation, etc.) au regard des enjeux liés à la lutte contre les assignations sociales, territoriales et de genre. Il permet également de **repérer les ressources mobilisables, les partenaires et les actions déjà existantes**. Ce travail d'évaluation collective aide à faire émerger les priorités spécifiques de l'établissement en matière d'orientation.
  - 2 Définir les objectifs** à partir du diagnostic. Le chef d'établissement, avec l'appui du conseil pédagogique, identifie des objectifs adaptés au contexte de l'établissement. Ces objectifs guident l'élaboration du plan et permettent de construire un cadre de référence partagé avec les équipes, les élèves et les familles.
  - 3 Programmer des actions** : les objectifs sont déclinés dans un **programme pluriannuel**, progressif et structuré, qui rassemble l'ensemble des actions d'orientation portées par l'établissement. Chaque action est rattachée à un objectif clairement identifié, aux compétences visées chez les élèves, et précise les acteurs et partenaires mobilisés. Ce programme s'appuie notamment sur **l'offre de services proposée par la région** pour la découverte des métiers et les formations. Les quatre demi-journées dédiées de la 5<sup>e</sup> à la terminale sont intégrées à cette programmation. Des indicateurs permettent de suivre les actions et d'ajuster le plan si nécessaire.
- ↳ **La formalisation** du PPO permet de rendre lisible la stratégie de l'établissement en matière d'orientation : elle articule les objectifs, les actions programmées, les compétences visées et les acteurs mobilisés. Cette structuration favorise la cohérence, la continuité et l'évaluation de la démarche.
- ↳ **La communication** autour du PPO est essentielle pour **féderer l'ensemble de la communauté éducative**, y compris les élèves et les familles. Le PPO devient ainsi un outil partagé, vivant, au service des parcours de tous les élèves.

## Pour vous aider

- La page éducol [dédiée au plan Avenir](#)
- Octobre 2025 : un module d'aide à l'élaboration du PPO intégré à la [plateforme Avenir\(s\) de l'Onisep](#).